

**FORMULAIRE DE DEMANDE D'AUTORISATION ET/OU DE RESSOURCES
EN FREQUENCES POUR L'ETABLISSEMENT ET L'EXPLOITATION DE
RESEAUX A USAGE PRIVE DE TYPE PMR ou TALKIE-WALKIE DANS LES
BANDES MF, HF, VHF ET UHF**

(Frais d'étude de dossier : 300 000 FCFA non remboursables)

Pour la recevabilité de votre dossier tous les champs doivent être obligatoirement renseignés.

I. L'OBJET DE LA DEMANDE

<input type="checkbox"/> Première demande (Autorisation et fréquences)		<input type="checkbox"/> Demande de fréquences supplémentaires	
<input type="checkbox"/> Renouvellement	<input type="checkbox"/> Modification	Objet de la modification :	
Détails de la modification :			
Numéro de l'autorisation :		Date de délivrance :	
Numéro de la lettre d'assignation :		Date de délivrance :	

II. INFORMATIONS GENERALES

<input type="checkbox"/> Administration		<input type="checkbox"/> Entreprise publique		<input type="checkbox"/> Entreprise privée		<input type="checkbox"/> Particulier	
Raison sociale :							
Forme juridique de la société :				Montant du capital :			
N° RCCM :				N° CC :			
Domaine (s) d'activités :							
Situation géographique du siège social :							
Coordonnées GPS du siège social <i>(Joindre le plan Google Map avec positionnement)</i>			Latitude : Nord				
			Longitude : Ouest				
Adresse postale :							
Email :							
Tel :				Fax :			

	<input type="checkbox"/> 3	Coordonnées GPS <i>(Idem)</i>	Latitude : Nord Longitude : Ouest
Nombre de postes ou de stations terminales :	Nombre de poste Fixe :		Classe ¹ des stations terminales :
	Nombre de poste Mobile :		
	Nombre de poste Portatif :		
Nombre de stations relais :	<input type="checkbox"/> 1	Coordonnées GPS <i>(Joindre le plan Google Map avec positionnement)</i>	Latitude : Nord Longitude : Ouest
	<input type="checkbox"/> 2	Coordonnées GPS <i>(Idem)</i>	Latitude : Nord Longitude : Ouest
	<input type="checkbox"/> 3	Coordonnées GPS <i>(Idem)</i>	Latitude : Nord Longitude : Ouest
<p>Pour les stations expérimentales, indiquer ci-dessous les précautions à prendre pour le moins de rayonnement possible dans l'exécution d'essais particuliers :</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p>			

¹ Selon le chapitre 4 section 6 de [la préface du BR IFIC de l'IUT-R](http://www.itu.int/en/ITU-R/terrestrial/brific/BRIFIC/Preface/PREFACE_EN.pdf) (Page 324 du document accessible via le lien suivant : http://www.itu.int/en/ITU-R/terrestrial/brific/BRIFIC/Preface/PREFACE_EN.pdf)

V. CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DES STATIONS

Significatif ⁴	Fonction ⁵	Localisation	Coordonnées géographiques	Puissance de sortie des émetteurs	Sensibilité des récepteurs	Classe d'émission	Marque et type d'équipement	Numéro d'homologation	Pays d'origine
			Lat Long : Alt :						
			Lat Long : Alt :						
			Lat Long : Alt :						
			Lat Long : Alt :						
			Lat Long : Alt :						
			Lat Long : Alt :						
			Lat Long : Alt :						

⁴ Les significatifs des équipements devront s'inscrire suivant l'ordre en utilisant des symboles employés pour le schéma du réseau :

- Station de base : B1, B2, B3, B4 ...
- Station Relais : R1, R2, R3, R4 ...
- Station Mobile : M1, M2, M3, M4 ...

⁵ E/R (Station émettrice/réceptrice), E (Station uniquement émettrice), R (Station uniquement réceptrice)

VII. SCHEMA COMPLET DU RESEAU

(Insérez ci-dessous ou joignez au dossier de demande l'architecture du réseau réalisée avec Microsoft Visio ou tout autre outil équivalent incluant les coordonnées GPS de toutes les stations radioélectriques)

VIII. RAPPEL DES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES APPLICABLES ET DES OBLIGATIONS FINANCIERES

Textes législatifs et réglementaires applicables :

- ✚ La loi n°2024-352 du 06 juin 2024 relative aux communications électroniques ;
- ✚ Loi n°2013-450 du 19 juin 2013 relative à la protection des données à caractère personnel ;
- ✚ Le décret 2021-245 du 26 mai 2021 fixant le montant des frais de redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques ;
- ✚ Le décret n°2013-301 du 02 mai 2013 relatif à l'homologation des équipements terminaux et radioélectriques et à l'agrément d'installateur ;
- ✚ Le décret n°2024-798 du 8 septembre 2024 définissant les catégories d'activités du secteur des communications électroniques ;
- ✚ Le décret n° 2024-799 du 05 septembre 2024 fixant le montant, les conditions et les modalités de paiement de la contrepartie financière, de la redevance de régulation, de la contribution à la recherche, à la formation, à la normalisation, et de la contribution au financement du service universel et des frais de dossier des licences individuelles, des autorisations générales et des déclarations des activités de communications électroniques.

L'utilisation d'une fréquence radioélectrique donne lieu au paiement d'une redevance d'utilisation de fréquence dont le montant et les modalités de paiement sont déterminés le décret 2021-245 du 26 mai 2021 ci-dessus.

Le "déclarant" atteste que ni la société, ni aucun de ses dirigeants n'est l'objet d'aucune déchéance professionnelle (commerciale ou industrielle).

Le déclarant (nom, prénoms et qualité)

.....

Certifie que les renseignements ci-dessus et joints sont exacts.

Fait à _____, le _____.

Signature et cachet

COMPOSITION DU DOSSIER :

Le dossier de demande doit comprendre et dans l'ordre les éléments ci-après :

- 1- Un courrier de demande d'Autorisation Générale et de fréquences radioélectriques à l'attention de Monsieur le Directeur Général de l'ARTCI
- 2- Le présent formulaire dûment rempli, signé et cacheté
- 3- Une copie du registre de commerce et du statut juridique de l'entreprise
- 4- Une copie du reçu de paiement des frais de constitution de dossier (demande d'autorisation et demande de fréquences)
- 5- Pour un renouvellement d'autorisation, être à jour de ses redevances vis-à-vis de l'ARTCI et de l'AIGF et joindre les pièces suivantes au dossier :
 - Une attestation de non-redevance datant de moins de trois (3) mois de l'AIGF.
 - Une copie des reçus de paiement des deux (2) dernières échéances de l'ARTCI.
 - Une copie de l'autorisation générale expirée ou en vigueur.
- 6- La fiche technique des antennes
- 7- La fiche technique des équipements (stations)
- 8- Le demandeur est assujéti au paiement d'un frais de dossier d'un montant de :
 - **300.000 FCFA** au titre des frais de dossiers pour la demande d'autorisation générale ;
 - **50.000 FCFA** au titre des frais de dossiers pour la demande de fréquences.Ces frais ne sont pas remboursables.

NOTE D'INFORMATION :

L'autorisation d'établissement et d'exploitation de réseaux ou son renouvellement est préalable à l'assignation ou à l'utilisation des fréquences.

L'utilisation de la fréquence sollicitée est subordonnée à son assignation par l'ARTCI. Elle doit se faire dans le strict respect de l'autorisation d'exploitation des fréquences objet de la demande.

Le réseau ne sera installé qu'après l'autorisation d'implantation de site délivrée par l'AIGF. Le bénéficiaire de la fréquence notifié à l'ARTCI l'installation de son réseau avant sa mise en service.

Toute modification de caractéristiques techniques du réseau non conformes à la fiche technique devra être soumise à l'approbation de l'ARTCI avant sa mise en œuvre. De même, toute nouvelle installation doit être portée à la connaissance de l'ARTCI.

L'utilisateur devra demander une autorisation en ce qui concerne l'édification d'abris, de pylônes ou d'antennes auprès des services de municipalités et des préfectures ou autres organismes compétents en la matière.

Le demandeur/bénéficiaire est soumis aux taxes et redevances applicables en matière de fréquences. Le non-paiement des redevances pourrait entraîner l'annulation de l'assignation de fréquences.

Les stations doivent être accessibles aux agents de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire (ARTCI) et de l'Agence Ivoirienne de Gestion des Fréquences Radioélectriques (AIGF).

Contacts :

La Direction de la Régulation des Télécommunications (DRT) ; standard : +225 27 20 34 43 68

- **Pour les demandes d'Autorisations d'Activités Télécoms :** traore.abou@artci.ci ;
- **Pour les demandes de Fréquences radioélectriques :** BONI.ARTHUR@artci.ci .

ANNEXE 2 : FRAIS DE CONSTITUTION DE DOSSIER ET MONTANT DES TAXES ET REDEVANCES D'UTILISATION DES FREQUENCES

Le montant des taxes et redevances d'utilisation des fréquences sont fixés par le décret 2021-245 du 26 mai 2021 fixant le montant des frais de redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques.

La redevance d'utilisation de fréquences radioélectriques comprend les :

- frais de dossier de demande de fréquences radioélectriques ;
- frais annuels d'utilisation et de contrôle des bandes de fréquences assignées (FUC) ;
- frais d'autorisation d'installation des stations radioélectriques ;
- frais annuels de contrôle des stations radioélectriques ;
- frais annuels de contrôle des sites radioélectriques ;
- frais connexes.

	Frais de dossier	Frais annuels d'utilisation et de contrôle des bandes de fréquences assignées	Frais d'autorisation d'installation des stations radioélectriques	Frais annuels de contrôle des stations radioélectriques	Frais annuels de contrôle des sites radioélectriques	Frais connexes																		
Mode de calcul	50 000 FCFA	$FUC = PU * FdR * N * FaG$ <table border="1" style="margin-top: 10px;"> <thead> <tr> <th>Prix unitaire (PU)</th> <th>Valeur de PU</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Canal simplex de 12,5 kHz</td> <td>105 000</td> </tr> <tr> <td>Canal duplex de 12,5 kHz</td> <td>210 000</td> </tr> </tbody> </table> <table border="1" style="margin-top: 10px;"> <thead> <tr> <th>Nombre d'équipements</th> <th>Valeur de FdR</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>De 1 à 5</td> <td>1</td> </tr> <tr> <td>De 6 à 10</td> <td>0,85</td> </tr> <tr> <td>De 11 à 20</td> <td>0,8</td> </tr> <tr> <td>De 21 à 50</td> <td>0,77</td> </tr> <tr> <td>De 51 à plus</td> <td>0,75</td> </tr> </tbody> </table>	Prix unitaire (PU)	Valeur de PU	Canal simplex de 12,5 kHz	105 000	Canal duplex de 12,5 kHz	210 000	Nombre d'équipements	Valeur de FdR	De 1 à 5	1	De 6 à 10	0,85	De 11 à 20	0,8	De 21 à 50	0,77	De 51 à plus	0,75	50 000 FCFA	Puissance <= 25 W : 11 000 FCFA Puissance > 25 W : 73 000 FCFA		Poste mobile : 2 500 Poste fixe : 5 000 Portatifs : 2 500
Prix unitaire (PU)	Valeur de PU																							
Canal simplex de 12,5 kHz	105 000																							
Canal duplex de 12,5 kHz	210 000																							
Nombre d'équipements	Valeur de FdR																							
De 1 à 5	1																							
De 6 à 10	0,85																							
De 11 à 20	0,8																							
De 21 à 50	0,77																							
De 51 à plus	0,75																							

	Frais de dossier	Frais annuels d'utilisation et de contrôle des bandes de fréquences assignées	Frais d'autorisation d'installation des stations radioélectriques	Frais annuels de contrôle des stations radioélectriques	Frais annuels de contrôle des sites radioélectriques	Frais connexes						
		<table border="1"> <thead> <tr> <th>Zone desservie</th> <th>Valeur de FaG</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Abidjan (région)</td> <td>1</td> </tr> <tr> <td>Autre Région</td> <td>0,9</td> </tr> </tbody> </table> <p>N : Représente le nombre de postes (fixes, mobiles et portatifs) utilisant le canal de fréquence assigné moins un, pour chaque type de réseau (simplex ou duplex).</p> <p>Tout canal supplémentaire assigné pour chaque type de réseau incrémente le facteur « N » d'un point.</p>	Zone desservie	Valeur de FaG	Abidjan (région)	1	Autre Région	0,9				
Zone desservie	Valeur de FaG											
Abidjan (région)	1											
Autre Région	0,9											
Modalité de paiement	Payés à l'ARTCI Non remboursables	50% du montant payé à l'ARTCI et 50% à l'AIGF	Payés à l'AIGF	Payés à l'AIGF	Payés à l'AIGF	Payés à l'AIGF						